

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 35
Représentés : 0
Suffrages exprimés : 27
Bulletins blancs : 8
Abstentions : 0
NPPV : 0

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à onze heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Hajar BOUSADA, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Malika ASSANTE, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Pierre-Henri CONSTANT, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 à L2122-7,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la création de dix (10) postes de maires-adjoints,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que les listes candidates se sont fait connaître auprès du Président de séance après appel à candidature,

Considérant la liste déposée la liste UNIS POUR FONTENAY,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,
 Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants

- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste conduite par la liste UNIS POUR FONTENAY ayant obtenu : 27 voix

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la liste présentée par la liste UNIS POUR FONTENAY, ayant obtenu 27 voix, est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Mme la Maire déclare élus les maires-adjoints dans l'ordre ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Gilles MERGY	1 ^{ère} Maire-Adjoint
Astrid BROBECKER	2 ^{ème} Maire-Adjoint
Maxime MESSIER	3 ^{ème} Maire-Adjoint
Léa-Iris POGGI	4 ^{ème} Maire-Adjoint
Jean-Yves SOMMIER	5 ^{ème} Maire-Adjoint
Sophie DE QUATREBARBES	6 ^{ème} Maire-Adjoint
Michel FAYE	7 ^{ème} Maire-Adjoint
Sarah TISSANDIER	8 ^{ème} Maire-Adjoint
Lamine DIA	9 ^{ème} Maire-Adjoint
Catherine GOINDIN	10 ^{ème} Maire-Adjoint

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautail BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière municipale

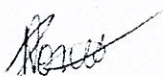
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé La Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
 La Maire

Pauline LE FUR

Secrétaire de séance

Ninon PONCET




Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 30 MARS 2026

Publication/Affichage le : 02 AVR. 2026

Pour le Maire par délégation

Directrice du pôle administratif et affaires générales

Florence Chottin

